

ANNEXE C – ETAT DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL

I - Effectifs départementaux

1954 agents permanents travaillaient au sein des services du Département de Vendée au 31 décembre 2016.

POLE	Nb d'agents
Direction Générale des Services + Divers	16
Pôle Communication, Grands Evènements et Sport	41
Pôle Territoire	168
Pôle Ressources	202
Pôle Culture	202
Pôle Solidarité et Famille	528
Pôle Technique	797
Total agents permanents	1954
Assistants familiaux et maternels	380
Autres personnels non permanents (saisonniers, intermittents du spectacle etc.)	147
Effectif total	2481

90,94% des agents permanents étaient fonctionnaires.

Les effectifs départementaux devraient rester stables sur 2017.

II - Temps de travail

En termes de temps de travail, le régime de la collectivité est conforme à l'obligation légale des 1607 heures par an. Les agents du département travaillent 39 heures par semaine et se voient attribuer en compensation 12 RTT.

III - Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel regroupent la masse salariale et les dépenses annexes. La masse salariale reflète le coût de l'ensemble des postes occupés dans les services départementaux, intégrant la rémunération brute et les cotisations de l'employeur.

➤ Dépenses de personnel des agents permanents

La rémunération brute des agents permanents est composée d'éléments obligatoires (45,4 M€ en 2016) et d'éléments complémentaires de paie (10,4 M€ en 2016), auxquels s'ajoutent les cotisations patronales (24,1 M€ en 2016).

- Les éléments obligatoires de la rémunération (45,4 M€ en 2016) :
 - *le traitement indiciaire (44,2M€)*: Chaque agent est positionné sur un grade et sur un échelon. A chaque échelon de chaque grade correspond un indice de rémunération. L'ensemble des indices constitue l'échelle de rémunération (ou grille indiciaire) à partir de laquelle est calculé le traitement des fonctionnaires, c'est-à-dire leur salaire.
 - *le supplément familial de traitement (SFT)* : Il est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge de l'agent et ayant moins de 20 ans. Il a représenté 794 466 € en 2016.
 - *la nouvelle bonification indiciaire (NBI)* : Elle constitue un droit pour certains fonctionnaires exerçant des missions particulières strictement énumérées par décret. Elle s'exprime en points d'indice supplémentaires et s'est élevée à 386 902 € en 2016.

- Les éléments complémentaires de la rémunération (10,4 M€ en 2016) :
 - *le régime indemnitaire de grade et de fonction*: son montant varie en fonction du grade et du poste occupé.
NB : Mise en place de l'IFSE en 2016 pour les cadres d'emplois éligibles.
 - *Le Complément de rémunération (CR)* : son montant est de 844 €/an versé en 2 fois (en juin et en décembre) à chaque agent.
 - *Les heures supplémentaires* : le montant des heures supplémentaires rémunérées s'est élevé à 360 109 €.
 - *Les avantages en nature* : Les avantages en nature ont représenté 82 153 € en 2016 (69166 € pour l'avantage en nature logement et 12 987 € pour l'avantage en nature véhicule).

- A ces éléments de rémunération brute s'appliquent des cotisations patronales, dont le montant a atteint 24,1 M€ en 2016.

➤ Dépenses de personnel des Assistants Familiaux et Maternels (ASFAM) et des agents sur emplois non permanents

La rémunération brute des assistants maternels et familiaux et des agents sur emplois non permanents s'est élevée à 13 M€ en 2016. Les cotisations patronales, quant à elles, ont atteint 5,4M€.

D'autres dépenses de personnel interviennent dans le budget du département, comme les frais liés aux déplacements et au transport de personnel, à l'assurance (risques statutaires, responsabilité civile etc.), à la formation, à l'accompagnement des agents etc. Ainsi, globalement les dépenses de personnel 2016 ont atteint 102,4 M€, soit + 0,63 % par rapport à 2015.

Cette augmentation modérée s'explique par une évolution de la masse salariale contenue à + 1,5% en 2016 malgré les évolutions réglementaires (première application du protocole national sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) pour les agents de catégorie B, la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2016) couplée à des dépenses annexes maîtrisées.

IV - Evolutions ultérieures des dépenses de personnel

En 2017, l'évolution de la masse salariale sera sensiblement impactée par une série d'évolutions réglementaires : l'accord national sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) pour l'ensemble des catégories d'emplois, la hausse de certains taux de cotisations employeur, ou encore la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) fondé sur les fonctions. Au total, l'impact des évolutions réglementaires est estimé à 3,4 M€ sur 2017, sans compensation financière de la part de l'Etat.